

Portant Rectificatif au Décret n°2005-817 du 30 décembre 2005 Portant promotion et nomination à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre du Mérite Agricole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 Février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu la loi n°87-020 du 21 septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole,
- Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2009-051 du 02 Mars 2009 portant Nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le décret n° 2013- 265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu La lettre en date du 10 juillet 2015 adressée à la Grande Chancelière par le requérant ;

DECRETE

Article 1^{er} : le décret n° 2005-817 du 30 décembre 2005 portant promotions et nominations à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre du Mérite Agricole est rectifié comme suit :

Au lieu de : sont nommées à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre du Mérite Agricole au grade de Chevalier pour prendre rang de la date de leur réception dans l'Ordre les personnalités dont les noms suivent :

-
- **HOUENOU Aguè Paul.**

Lire : sont promus à titre exceptionnel et Civil dans l'Ordre du Mérite Agricole au grade d'Officier pour prendre rang de la date de leur réception dans le nouveau grade,

Messieurs :

-
- **HOUENOU Aguè Paul**, Pêcheur, (ancien ch/OMA par décret n°98-145 du 23 avril 1998).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand - Maître de l'Ordre National du Bénin.

Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin,

Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 27 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - DPE - DCC - INSAE3 - IGE - CSM - DCCT 3 - BN - DAN - ONIP 3 - UNB - FASJEP - ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 01.